

## 4.2 Destitution

Monsieur Carrier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Carrier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

## 4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Carrier demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Carrier se termine le 27 juin 2013. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, monsieur Carrier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

JEAN CARRIER

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

Gouvernement du Québec

## Décret 487-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la nomination de douze membres et du président du conseil d'administration de l'Institut national des mines

ATTENDU QUE l'Institut national des mines est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'Institut national des mines (2009, c. 6);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, l'Institut est administré par un conseil d'administration composé de dix-sept membres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, le gouvernement nomme quatorze membres dont au moins huit doivent provenir de diverses régions du Québec autres que celles de Montréal et de la Capitale-Nationale et au moins un doit avoir une compétence en matière comptable ou financière, lesquels se répartissent comme suit :

1° un président;

2° un président-directeur général;

3° six membres provenant des secteurs de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ces secteurs;

4° un membre provenant de la Commission scolaire Crie et un membre provenant de la Commission scolaire Kativik, nommés après consultation de celles-ci;

5° deux membres provenant des associations d'employeurs du secteur minier, nommés après consultation de ces associations;

6° un membre provenant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, nommé après consultation de celui-ci;

7° un membre provenant des associations de salariés concernés par le secteur minier, nommé après consultation de celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 11 de cette loi, sont membres du conseil d'administration de l'Institut, mais sans droit de vote, le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou la personne que chacun peut désigner;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le mandat du président du conseil d'administration et du président-directeur général est d'au plus cinq ans, que le mandat des autres membres du conseil nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans et que ces mandats sont renouvelables;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur François Biron, directeur général, Corporation Minière Inmet, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut national des mines pour un mandat de trois ans à compter du 28 juin 2010;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines pour un mandat de trois ans à compter du 28 juin 2010 :

— comme membres provenant des secteurs de l'enseignement secondaire, collégial et universitaire concernés par le secteur minier:

– monsieur Michel Aubertin, professeur, Département des génies civil, géologique et des mines et titulaire de la Chaire industrielle du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), École Polytechnique de Montréal;

– monsieur Donald Bherer, directeur général, Cégep de Sept-Îles;

– madame Johanne Jean, rectrice, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

– monsieur Daniel Marcotte, directeur général, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

– madame Michèle Perron, directrice générale, Commission scolaire de la Baie-James;

– madame Annie Rochette, directrice générale, Centre de technologie minérale et de plasturgie inc.;

— comme membre provenant de la Commission scolaire Kativik :

– madame Judith Côté, directrice, formation aux adultes et formation professionnelle, Commission scolaire Kativik;

— comme membre provenant de la Commission scolaire Crie :

– madame Nian Matoush, responsable des Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement, Commission scolaire Crie;

— comme membres provenant des associations d'employeurs du secteur minier :

– monsieur Gary James, directeur, Centre d'études collégiales à Chibougamau, Cégep de Saint-Félicien;

– monsieur Jean-Pierre Thomassin, directeur général, Association de l'exploration minière du Québec;

— comme membre provenant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines :

– monsieur Michel Bélanger, directeur général, Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec;

— comme membre provenant des associations de salariés concernés par le secteur minier :

– monsieur Donald Noël, coordonnateur régional – Région Nord/Nord-Ouest, Syndicat des Métallos;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53827